

# Concours d'intervention artistique à l'Établissement d'exécution des peines de Bellevue à Gorgier

Suite à l'adoption en 2008 par le Grand Conseil neuchâtelois d'un crédit d'investissement de 20.896.300 francs pour rénover et transformer les prisons de notre canton, des travaux de grande envergure ont débuté le printemps dernier aux établissements de détention La Promenade (EDPR) à La Chaux-de-Fonds et d'exécution des peines de Bellevue (EEPB) à Gorgier. Dans le cadre de sa politique visant à encourager le développement des activités artistiques et culturelles de notre canton, tout bâtiment de l'Etat touché par d'importants travaux bénéficie d'une subvention pour sa décoration artistique, comme ce fut le cas en 2009 pour le mûr d'enceinte de l'EDPR. C'est ainsi que l'Etat de Neuchâtel lance ce vendredi 4 février 2011 un concours d'intervention artistique pour l'EEPB. Son ouverture est publiée sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch).

Construit au début des années 1970, l'EEPB avait été prévu initialement pour accueillir des jeunes filles délinquantes. Il a ensuite été racheté par le canton de Neuchâtel et transformé en établissement pénitentiaire. Mis en fonction en 1995, le bâtiment était conçu comme établissement mixte pour hommes et femmes purgeant des peines de courte durée. Depuis la fin des années 1990, l'EEPB est désormais un établissement pénitentiaire fermé destiné aux longues peines et n'accueille que des détenus majeurs de sexe masculin. Il fait actuellement l'objet de rénovations et de transformations devant permettre d'augmenter la capacité d'accueil pour passer de 54 à 81 places.

Le concours est lancé ce vendredi 4 février 2011 et son ouverture est publiée sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch). Ce concours d'intervention artistique, à *deux degrés en procédure ouverte*, se déroulera en deux étapes dont la première se fera sous la forme d'un concours d'idée anonyme en vue de rassembler des propositions. A l'issue de cette première phase, le jury retiendra en principe trois d'entre elles pour la seconde phase du concours, dite de projet. Tous les artistes originaires ou domiciliés en Suisse ou en Europe avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 sont admis à participer à cette deuxième étape.

Une large liberté est laissée aux concurrents. Au premier degré du concours, aucune limite conceptuelle n'est apposée. L'œuvre doit néanmoins pouvoir s'intégrer parfaitement à la vie du bâtiment tout en prenant en compte la notion de sécurité. L'intérêt de l'intervention artistique réside dans la relation entre l'œuvre et l'univers singulier dans lequel elle prendra place. Cette confrontation ne se confine pas à l'espace uniquement mais à la nature même de cet espace, c'est-à-dire un établissement pénitentiaire.

L'enjeu de cette œuvre d'art dépasse donc le cadre habituel d'une commande artistique courante. Il s'agit de porter la réflexion sur la place et le rôle de l'art dans un environnement particulier qui ne répond pas aux normes sociétales conventionnelles. Il

est clair que, vu la nature du bâtiment, l'intervention artistique devra répondre à un certain nombre de contraintes, la première étant la fonctionnalité du bâtiment.

Dans son appréciation des projets soumis, le jury retiendra notamment des critères tels que la qualité artistique et l'originalité des propositions, ainsi que la relation au lieu et à l'environnement qu'ils suggèrent.

**Pour de plus amples renseignements :**  
**Zsuzsanna Béri, cheffe du Service des affaires culturelles, tél. 032 889 69 08.**

Neuchâtel, le 4 février 2011